



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.06.6

du Conseil communautaire du 29 juin 2022

Décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022.

Gestion pluriannuelle des investissements : création d'une autorisation de programme pour les travaux 2022.

Date de la convocation : 21 juin 2022
Date d'affichage : 30 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Madame Lucie LONCLE DUDA
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothee BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DARCHIS, M. Erik LINQUIER, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement « délégation de service public (DSP) » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.7 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.06.XX du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la dissolution des deux budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » au 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération comporte deux objets.

- Tout d'abord, à la suite de la délibération votée à cette même séance du Conseil communautaire, de dissoudre les deux budgets annexes assainissement « marchés » et « délégation de service public (DSP) » au 30 juin 2022, il convient d'ajouter au budget annexe assainissement (anciennement dénommé budget annexe assainissement « régie »), par DM1, les crédits votés le 5 avril 2022 non réalisés de ces deux budgets.

Il s'agit des dépenses votées non mandatées et des recettes votées non titrées, à l'exception des résultats excédentaires de l'exercice 2021.

Les résultats excédentaires des années antérieures ne pourront être repris qu'après le vote des comptes de gestion des budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, lors du Conseil communautaire du 4 octobre 2022. Par conséquent, l'équilibre de la section d'investissement de la DM1 nécessite l'inscription d'un emprunt prévisionnel de 4 000 000 €, qui sera supprimé lors de la DM2 au mois d'octobre.

De plus, les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 ayant été titrées pour le premier semestre, il n'est pas possible d'équilibrer la section de fonctionnement.

Par conséquent, les dotations aux amortissements votées pour les budgets assainissement « marchés » et « DSP » ne sont pas inscrites dans la DM1 et seront votées dans la DM2.

Cette première DM est également l'occasion d'inscrire des crédits supplémentaires : en dépenses de fonctionnement pour l'annulation des titres de recette des années antérieures (44 726 €), en recettes de fonctionnement pour la contribution du budget principal liée à la collecte des eaux pluviales de Rennemoulin (14 026 €). Le montant des dépenses d'investissement pour les travaux 2022 est déterminé en fonction de l'Autorisation de Programme déterminé dans la suite de la délibération.

Le tableau ci-dessous synthétise la DM1 objet de la présente délibération :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 829 326,00 €	1 829 326,00 €
Décomposition dépenses		
Dépenses votées non mandatées issues des budgets Marchés et DSP	1 336 300,00 €	
Dotations aux amortissement issues des budgets Marchés et DSP (1,71 M€ au BP)	DM octobre	
Annulation titres PFAC années antérieures	44 726,00 €	
Virement à la section d'investissement	448 300,00 €	
Décomposition recettes		
Recettes votées non titrées issues des budgets Marchés et DSP (hors résultat)		1 815 300,00 €
Résultats excédentaires 2021 (2,8 M€)		DM octobre
Contribution exceptionnelle du budget principal : eaux pluviales Rennemoulin		14 026,00 €

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 078 000,00 €	5 078 000,00 €
Décomposition dépenses		
Crédits de paiement 2022 de l'Autorisation de Programme "Travaux assainissement 2022" (AP de 7,5 M€)	4 500 000,00 €	
Dépenses votées non mandatées (hors travaux) issues des budgets Marchés et DSP : remboursement dette, avances, amortissements	578 000,00 €	
Décomposition recettes		
Recettes votées non titrées issues des budgets Marchés et DSP (hors résultat)		629 700,00 €
Virement de la section d'exploitation		448 300,00 €
Résultat excédentaire 2021 (4,4 M€)		DM octobre
Amortissement issues des budgets Marchés et DSP (1,71 M€)		DM octobre
Emprunt prévisionnel		4 000 000,00 €

- Cette délibération est aussi l'occasion de reprendre sur le budget annexe assainissement les AP votées en 2020 et en 2021 sur les budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » et de simplifier la gestion pluriannuelle des investissements.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Leur mécanisme permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP, et permet donc de limiter le recours à l'emprunt au

vrai besoin de trésorerie.

Sur les budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP », 7 AP avaient été votées, dont 6 individualisées par commune correspondant aux excédents transférés au 31 décembre 2019, nettes des restes à réaliser et des emprunts :

Budget annexe assainissement	Libellé	Date du vote	N°AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement réalisés au 31/12/21
Marchés	Travaux d'assainissement à Bougival	01/12/2020	AP 2020-001	790 000 €	161 926 €
	Travaux d'assainissement à Buc	01/12/2020	AP 2020-002	275 000 €	0 €
	Travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay	07/07/2020	AP 2020-004	1 955 000 €	2 631 €
	Travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas	07/07/2020	AP 2020-003	182 000 €	0 €
DSP	Travaux d'assainissement à Châteaufort	01/12/2020	AP 2020-004	343 000 €	16 002 €
	Travaux d'assainissement aux Loges en Josas	06/04/2021	AP 2021-001	238 000 €	0 €
	Travaux d'assainissement 2021 communes en DSP	05/10/2021	AP 2021-002	2 800 000 €	131 858 €

Il est proposé de voter une unique AP de 7,5 millions € pour toutes les communes correspondant au programme précis des travaux d'assainissement 2022. La liste des opérations est indiquée ci-après.

Les excédents des communes, notamment sur Bougival et Vélizy-Villacoublay, seront suivis lors de la publication du compte administratif grâce à la comptabilité analytique par commune mise en place.

L'AP de 7,5 millions € reprend l'ensemble des travaux prévus lors du vote du budget au mois d'avril sur les 3 budgets assainissement, ainsi qu'une opération supplémentaire à Versailles sur le Boulevard Saint-Antoine dont les études préalables n'avaient pu être achevées avant le vote du budget. Quelques opérations d'investissement de Versailles restent gérées hors AP, car des paiements ont débuté au 1^{er} semestre 2022.

Le tableau ci-dessous liste les opérations de l'AP :

N° programme	Commune	Libellé	Montant estimatif
INC2031	Bièvres	Frais d'études	32 400 €
OP1987	Bièvres	Chemin de la porte jaune	230 000 €
OP1988	Bièvres	Chemin de la Martinière	74 300 €
OP2204	Bièvres	Hommeries Lotissement	30 000 €
INC2031	Bois d'Arcy	Frais d'études	60 000 €
INC2031SDA	Bois d'Arcy	Schéma directeur assainissement	300 000 €
OP2001	Bois d'Arcy	Collecteur sous l'A12	1 400 000 €
OP2006	Bois d'Arcy	Rue Robespierre	140 000 €
OP2109	Bois d'Arcy	Rue Gabriel Peri	300 000 €
OP2110	Bois d'Arcy	Rue Romance	15 000 €
OP2205	Bois d'Arcy	Rue Calmelina	100 000 €
ACQ2115	Bois d'Arcy	Acquisition terrain poste Robespierre	60 000 €
OP2119	Bougival	Rue Tourgueneff	120 200 €
OP2208	Bougival	Chemin de halage	210 000 €
OP2003	Buc	Rues Perreyon, Frères Robin, J. Jaurès	263 000 €
OP2209	Buc	Rue Jean Jaurès	120 000 €
OP2112	Châteaufort	Rue de la Perruche, allée clos de la grange	327 000 €
OP2201	Châteaufort	Rue de Trappes	38 300 €
OP2114	Jouy-en-Josas	Rue du Val d'Enfer	182 000 €
OP2202	Jouy-en-Josas	Rue Victor Hugo	200 000 €
OP2116	La Celle St-Cloud	Rue de Mauge, avenue de Louveciennes	94 000 €
OP2203	La Celle St-Cloud	Rue Pierre Brossolette	200 000 €
OP2115	Les Loges-en-Josas	Chemin de Buc	238 000 €
INC2031SDA	Vélizy-Villacoublay	Schéma directeur assainissement	50 400 €
OP2121	Vélizy-Villacoublay	Rue Morane Saulnier Nieuport	98 000 €
OP2101	Versailles	Rue Remilly collecteur nord	350 000 €
OP2103	Versailles	Rue de l'Espérance, passage Jeanne d'Arc	255 000 €
OP2106	Versailles	Rue Sainte Famille	158 000 €
OP2107	Versailles	Quartier Saint Louis	164 000 €
OP2206	Versailles	Rue Racine	90 000 €
OP2211	Versailles	Boulevard Saint Antoine	815 000 €
OP2122	Viroflay	Avenue Marguerite collecteur	24 600 €
OP2123	Viroflay	Rue d'Estienne d'orves collecteur	91 800 €
OP2210	Viroflay	Rue des anciens combattants	228 000 €
OP80	Toutes communes	Rénovation voirie suite à travaux assainissement	100 000 €
OP82	Toutes communes	Travaux rues diverses	341 000 €
		TOTAL ASSAINISSEMENT 2022	7 500 000 €

Le montant de l'AP « Travaux d'assainissement 2022 » sera réduit au 31 décembre 2023 à hauteur des opérations non engagées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM1 de l'exercice 2022 et l'AP « Travaux d'assainissement 2022 » du budget annexe assainissement de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de créer l'autorisation de programme (AP) suivante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

N° AP sur le budget Assainissement	AP 2022-001
Libellé	Travaux d'assainissement 2022
Montant de l'AP à voter sur le budget Assainissement	7 500 000 €

- 2) de clôturer les AP votées initialement sur les budgets annexes assainissement « marchés » et « DSP » ;
- 3) de prévoir la réduction de l'AP « Travaux d'assainissement 2022 » au 31 décembre 2023 à hauteur des opérations non engagées sur l'AP ;
- 4) d'indiquer l'échéancier prévisionnel en euros de l'Autorisation de Programme « Travaux d'assainissement 2022 » :

N° AP	AP 2022-001
Libellé	Travaux d'assainissement 2022
CP 2022	4 500 000€
CP 2023	1 500 000 €
CP 2024	1 500 000 €
Total des CP = AP	7 500 000 €

- 5) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2022, votée par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.